

RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00371
Numéro SIREN : 898 026 943
Nom ou dénomination : 360Sports France

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2021 sous le numéro de dépôt 4737

360SPORTS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : Technopole Hélioparc, 2 Avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau
898 026 943 RCS Pau
la « Société »

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le vingt-trois septembre,
à 9 heures,

Les associés se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée par le Président (l'*Assemblée*).

Monsieur Kevin Serou, en sa qualité de Président de la Société, préside l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée conforme par le Président, permet de constater la présence de l'ensemble des associés. Ainsi, les conditions de majorité requises par la loi sur les sociétés commerciales et les statuts se trouvent remplies.

Le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour pouvoir valablement délibérer sur l'ordre du jour dont il rappelle la teneur :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- lecture du rapport du Président,
- décision de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de neuf mille quatre cent douze (9 412 €) euros par voie de rachat d'actions sous conditions suspensives,
- proposition de rachat d'une partie de la participation de Monsieur Kevin Serou, domicilié 85, Avenue du Loup à Pau (64000) (*Monsieur Kevin Serou*),
- décision de rachat, sous conditions suspensives, d'une partie de la participation de la société 360Sports Pte. Ltd., société de droit singapourien (*limited liability company*) au capital de 10 000 Singapore dollars, ayant son siège social situé au 160 Robison Road, #14-04, Singapore 068914, Singapour, immatriculée après de l'Autorité régulatrice comptable et des sociétés de Singapour (*ACRA*), sous le numéro UEN 201931466G (la *Société 360Sports Pte. Ltd.*),
- pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour,
- les copies des lettres de convocation des associés,
- le rapport du Président,
- le projet de texte des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Puis le Président donne lecture de son rapport.



Puis le Président déclare se tenir à la disposition des associés désireux d'obtenir des précisions supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PRELIMINAIRE **REGULARITE DE LA CONVOCATION**

L'Assemblée **donne** acte au Président de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux associés et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION

DECISION D'UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT DE 9 412 EUROS NON MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE RACHAT D'ACTIONS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Président,

décide, sous les conditions suspensives mentionnées ci-après, une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal de neuf mille quatre cent douze (9 412 €) euros pour le ramener de trente mille (30 000 €) euros à vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit (20 588 €) euros par voie de rachat et d'annulation de neuf mille quatre cent douze (9 412) actions de la Société proposé à l'ensemble des associés au prorata de leur participation conformément aux résolutions suivantes, au prix neuf mille quatre cent douze (9 412 €) euros pour la totalité des neuf mille quatre cent douze (9 412) actions,

décide, sous les conditions suspensives mentionnées ci-après, d'imputer sur le poste « *capital social* » du passif le montant correspondant à la somme cumulée des valeurs nominales des actions concernées par ladite réduction de capital social soit neuf mille quatre cent douze (9 412 €) euros,

rappelle que la réduction de capital décidée ci-dessus n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux, dont la créance sera antérieure à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Pau du présent procès-verbal décidant la réduction du capital pourront, conformément aux dispositions des articles L.225-205, alinéa 1 et R.225-152 du Code de commerce, former opposition à ladite réduction, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de ce dépôt au Greffe.

En conséquence, la réduction de capital est soumise aux conditions suspensives de (i) la constatation dans un acte unanime (y compris de l'associé concerné) du rachat de la participation de l'associé concerné et (ii) de la purge du droit d'opposition des créanciers sociaux :

- soit par l'absence de toute opposition dans le délai imparti à cet effet,
- soit, en cas d'opposition, par son rejet par le juge de première instance, ou, en cas d'accueil de l'opposition, par la constitution des garanties suffisantes ou par les remboursements qui pourraient être ordonnés.

Sous les mêmes conditions, l'Assemblée convoquée à l'issue du délai d'opposition des créanciers constatera à l'unanimité (i) la réalisation des conditions suspensives, (ii) le rachat et (iii) la réduction de capital corrélative laquelle n'occasionnera aucun droit d'enregistrement conformément à l'article 814 C du Code général des Impôts, (iv) les modifications statutaires corrélatives et (v) autorisera le Président à procéder matériellement au rachat des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIEME RESOLUTION

PROPOSITION DE RACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARTICIPATION DE MONSIEUR KEVIN SEROU

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Président, vu l'adoption de la résolution précédente, et conformément à l'article R.225-153 alinéa 1 du Code de commerce, **décide** de proposer à Monsieur Kevin Serou, titulaire de dix mille cinq cents (10 500) actions de la Société, de réduire sa participation au capital de la Société par voie de rachat d'une partie de sa participation laquelle sera ajustée à la hausse ou à la baisse en fonction (i) du montant de la réduction de capital décidée aux termes de la première résolution et (ii) de l'acceptation ou du refus des associés de participer à ladite réduction conformément aux résolutions suivantes.

Cette résolution est rejetée par Monsieur Kevin Serou

TROISIEME RESOLUTION

DECISION DE RACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE 360SPORTS PTE. LTD. SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Président, vu les résolutions précédentes, **décide** :

- d'annuler, sous les conditions suspensives mentionnées à la première résolution, par voie de rachat de neuf mille quatre cent douze (9 412) actions détenues par la Société 360Sports Pte. Ltd. au capital de la Société, rachat comprenant le droit aux dividendes au titre de l'exercice en cours, pour un prix neuf mille quatre cent douze (9 412 €) euros pour les neuf mille quatre cent douze (9 412) actions,
- que ce rachat sera constaté par le Président de la Société, lequel aura tout pouvoir à l'effet de modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITES

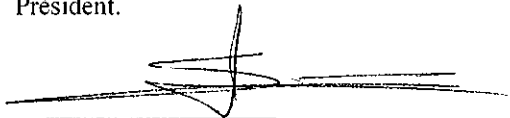
L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour de l'Assemblée étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare celle-ci levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.



Le Président
Monsieur Kevin Serou